

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 31 JAN. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Installation de fabrication et vente de produits de traitement de
matériaux et d'extraits végétaux sur le territoire de la Commune
de GARDONNE (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 206

Localisation du projet :	Commune de GARDONNE (24)
Demandeur :	SAS BERKEM
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	21 décembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	7 janvier 2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	21 janvier 2013

Principales caractéristiques du projet

La présente demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS Berkem a pour objet l'extension des capacités de production d'une usine de fabrication et de vente de produits anti-parasitaires pour le bois et des produits de synthèse d'extraits végétaux.

Les installations existantes sont implantées sur le territoire de la commune de Gardonne sur un terrain d'une superficie de 4,8 hectares ; ce terrain est situé en zone agricole et les abords sont occupés en grande partie par des vignes, des terres agricoles, un ancien marais, avec un habitat extrêmement diffus.

Les enjeux principaux qui s'attachent à ce projet concernent les effets chroniques sur l'air et l'eau (la Dordogne), des émissions de composés organiques volatils (COV) et des rejets d'eaux industrielles.



Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est étayée par des cartes, schémas et annexes techniques.

S'agissant de l'extension d'une installation existante dans une zone dédiée aux activités industrielles, les enjeux sur le site et aux abords du site concernant la biodiversité et le paysage sont très réduits. Les principaux enjeux de territoire de ce dossier concernent les effets des pollutions chroniques sur l'air et l'eau (La Dordogne).

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée, celle-ci conclut, qu'au vu des précautions prises (meilleures techniques disponibles) en matière de rejets dans l'eau et d'émissions dans l'atmosphère (Composés Organiques Volatils), aucune incidence notable n'est à appréhender sur le site Natura 2000 « Dordogne ».

L'autorité environnementale relève que l'analyse des impacts cumulés par rapport aux autres projets connus n'est pas abordée dans l'étude.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse et d'une hiérarchisation précise des enjeux, la conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts, qui s'appuient sur les meilleures techniques disponibles, sont proportionnées au contexte et aux objectifs poursuivis de protection de l'environnement de la Dordogne par le pétitionnaire.

Les dispositifs de suivi (rejets, émissions de COV) répondent aux exigences fixées par la réglementation.

L'autorité environnementale relève qu'une nouvelle campagne de mesure du bruit a été prévue de façon à traiter les points critiques identifiés. Elle estime, en outre, opportun d'actualiser l'étude des risques sanitaires, sur la base d'une nouvelle campagne de mesures des rejets dans l'atmosphère.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

1.1 - Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le projet d'extension des capacités de production de l'unité de fabrication et de vente de produits de traitement de matériaux et d'extraits de produits végétaux est présenté par la SAS BERKEM. La SAS BERKEM dont le siège social est implanté à Gardonne, lieu-dit Le Marais Ouest (24), est spécialisée dans la fabrication et la vente de produits anti-parasitaires pour le bois (PAP) et dans la synthèse d'extraits végétaux.

Le projet présenté par la SA BERKEM consiste en :

- la mise en place d'une unité de dilution-mélange-conditionnement de PAP (Produits Anti-Parasitaires pour le bois) ;
- la création d'un stockage extérieur de liquides inflammables ;
- l'augmentation de la capacité de la chaufferie ;
- la création d'une unité de broyage de végétaux ;
- l'ajout d'une tour aéro-réfrigérante.

Ces aménagements s'accompagnent également d'une réorganisation interne des ateliers.

1.2 - Présentation du contexte et des enjeux

Localisation géographique

Les installations de la SAS BERKEM sont implantées sur le territoire de la commune de Gardonne sur un terrain d'une superficie de 4,8 hectares. La surface des bâtiments est de 7500m² (le site compte 10 bâtiments).

Le terrain est situé en zone rurale de la commune de Gardonne. Le voisinage est constitué de vignes, terres agricoles, ancien marais et quelques habitations isolées.

Enjeux

Les principaux enjeux du projet sont liés aux dangers présentés par les installations (stockage de liquides inflammables) et aux effets chroniques sur l'air et l'eau (émissions de COV et rejets d'eaux industrielles vers la rivière, la Dordogne).

Au plan industriel

La motivation principale du projet est de pouvoir gagner en souplesse de fonctionnement et de rationaliser les dispositions actuelles de fabrication des produits.

L'augmentation des capacités de stockage et de production doit permettre de pouvoir répondre aux besoins croissants du marché.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés par le Code de l'environnement, à l'exception de l'analyse des impacts cumulés des autres projets en cours.

Elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,

- les raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu,
- les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets notables du projet sur l'environnement et la santé
- les conditions de remise en état des lieux
- l'estimation des coûts des mesures de protection
- une évaluation simplifiée Natura 2000

III - Analyse de la qualité du contenu des rapports d'étude d'impact et du caractère appropriée des informations qu'il contient.

III.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est présenté de façon claire. Il aborde et expose l'ensemble des enjeux du territoire et les solutions proposées.

III.2 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles, ainsi que le recensement de la faune/ flore présente dans la zone étudiée. Elle présente l'occupation des sols alentour.

III.2.1 - Milieu physique

Géologie – hydrologie- risques naturels

La zone d'implantation est située à environ 1 km au sud du lit mineur de la rivière « Dordogne », sur une basse terrasse alluviale qui est le siège d'une nappe libre drainée par les ruisseaux descendants ou s'écoulant directement vers le lit mineur de la Dordogne. Les terrains affleurants sont alluvionnaires.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage, il est situé à une altitude moyenne de 30 m. Les installations ne sont pas situées en zone inondable.

L'autorité environnementale mentionne que, compte tenu du nouveau décret sur le zonage sismique de la France, la commune de Gardonne est désormais classée en zone de sismicité 1 et non comme l'indique l'étude en zone 0 ; ce qui ne crée pas de contraintes nouvelles pour les installations et le projet d'extension.

III.2.2 - Milieux naturels

Zone à inventaire et à statut de protection

Il y a lieu de relever la proximité relative par rapport au projet (environ 1 km) du site Natura 2000 « Dordogne » qui a donné lieu à la réalisation d'une évaluation simplifiée Natura 2000.

Habitats naturels, enjeux faunistiques et floristiques

Le projet d'extension se réalisant dans une zone d'activités industrielles dont les abords sont principalement occupés par des parcelles cultivées, les enjeux relatifs à la biodiversité sont réduits.

III.2.3 - Milieu humain

Urbanisme

La commune de Gardonne est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) en cours de transformation en plan local d'urbanisme (PLU) ; au titre du présent POS, le projet est implanté en zone UY, destinée aux activités industrielles.

Il y a lieu de relever, au titre des activités économiques, la proximité d'une zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Bergerac » en limite de propriété à l'ouest ; une autre AOC a été identifiée à 300 m de l'aire d'extension.

III.2.4 - Paysage et Patrimoine

Les enjeux paysagers sont faibles ; des mesures d'intégration paysagères ont été prévues. Le projet n'interfère avec aucun périmètre de monument historique classé ou inscrit.

III.2.5 - Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La Commune de Gardonne est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé en janvier 1999. Ce POS est en cours de transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Le site de la SAS BERKEM est implanté en zone UY, destinée aux activités industrielles.

Les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ont bien été pris en compte.

Il n'y a pas de servitudes particulières concernant le site envisagé. L'étude ne montre donc pas d'incompatibilité du projet par rapport aux plans et programmes existants.

III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 - Phases du projet

La phase de construction du nouveau bâtiment n'engendrera pas de nuisances particulières, le site étant en zone industrielle et éloigné des zones d'habitation.

L'étude d'impact prend en compte les aspects du projet :

- durant la période d'exploitation (installation existante et projetée), y compris en période de maintenance,
- pour la remise en état et l'usage futur du site

III.3.2 - Impact visuel et paysager

Les bâtiments actuels et les extensions projetées se situent dans une zone où sont déjà implantés d'autres locaux dédiés aux activités industrielles. Le dossier a intégré un volet paysager.

III.3.3 - Milieux physiques

Eau

Prélèvement d'eau

L'eau utilisée sur le site provient de deux origines :

- réseau public pour un usage sanitaire (de l'ordre de 2280m³ par an)
- forage pour un usage industriel (de l'ordre de 30000m³ par an pour la fabrication des produits de traitement du bois et l'extraction végétale).

Eaux superficielles

Les eaux industrielles sont traitées par une station d'épuration interne. Après traitement, les eaux rejoignent la Dordogne.

Eaux souterraines

Il n'y a pas de rejet vers les eaux souterraines.

Air, odeurs

Les émissions atmosphériques sont constituées principalement des poussières et de COV (composés organiques volatils).

Les poussières sont traitées par lavage des gaz et des dépoussiéreurs.

S'agissant des COV, la SAS BERKEM travaille sur la réduction à la source (substitution des solvants par de l'eau) et sur le renforcement de la maîtrise des émissions (captage à la source). Un système de traitement des COV est programmé à la fin des travaux de captage des COV.

III.3.4 - Milieu humain

Bruit, vibrations

Plusieurs habitations sont localisées dans un rayon de 25 mètres des limites de propriété de BERKEM. Une mesure de bruit a été réalisée en avril 2010 afin d'évaluer les émergences de bruit sur ces habitations. Les émergences mesurées sont supérieures aux émergences admissibles (émergence mesurée : de 5 à 6,5 décibels pour une émergence admissible de 4 décibels).

Une nouvelle étude est programmée dans le but de traiter les points critiques identifiés.

L'autorité environnementale estime opportun que dans le cadre de l'instruction du dossier les modalités et le calendrier soient précisés.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules

Le transport (livraison - expédition) représente 6 camions par jour.

En comptabilisant le transport du personnel (60 véhicules en totalité), le transport correspond à 0,6% de la circulation sur la RD 936.

L'augmentation des activités sera sans conséquence notable sur le trafic (passage de 6 à 8 ou 10 camions par jour).

Déchets

Les déchets produits sont :

- déchets industriels banals (40 tonnes par an). Ils sont éliminés en centre de stockage.
- déchets industriels (800 tonnes par an). Ces déchets (emballages de produits dangereux, solvants usés) rejoignent des filières d'élimination pour être valorisés ou recyclés.

III.3.5 - Milieu naturel

L'artificialisation du site d'implantation du projet justifie le caractère réduit des enjeux relatifs à la biodiversité.

Concernant Natura 2000, compte tenu des mesures prévues – qui s'appuient sur les meilleures techniques disponibles – en matière de rejet d'eaux industrielles et d'émissions de COV, l'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Faune - Flore

Le dossier comporte une étude environnementale qui indique que tous les habitats présents dans l'emprise des terrains sont parfaitement communs et ne possèdent pas d'intérêt particulier. Il en est de même des espèces végétales relevées sur le site ou sur ses abords. Il convient de signaler que les terrains sur lesquels seront implantés les nouvelles constructions sont des terrains jouxtant les installations actuelles et de ce fait présentant un aspect de terrain vague.

III.3.6 - Étude du risque sanitaire

Les populations potentiellement concernées sont situées aux environs immédiats de la zone d'exploitation. Aucun établissement sensible (école, hôpital...) n'est recensé au voisinage immédiat du site.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (A.E.P).

Concernant les poussières, les systèmes de dépoussiérages sont aujourd'hui reconnus pour leur efficacité.

L'impact des COV a fait l'objet d'une quantification et les résultats indiquent l'absence d'effet sur les populations avoisinantes.

L'autorité environnementale relève que l'évaluation sanitaire liée aux rejets atmosphériques des installations a été réalisée sur la base d'une extrapolation des résultats des mesures à l'émission en 2005, elle estime opportun d'actualiser l'étude des risques sanitaires sur la base d'une nouvelle campagne de mesures.

III.4 - Esquisse des principales solutions de substitutions examinées et raisons pour lesquelles au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

III.5 - Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 - Mesures concernant le milieu physique

Le fonctionnement normal des installations n'engendre pas de rejet chronique vers les sols, le sous-sol, les eaux souterraines ou superficielles. Les zones de travail sont imperméabilisées et couvertes en partie.

Les rejets envisagés correspondent aux eaux usées domestiques, eaux pluviales et eaux industrielles (principalement eaux de rinçage des matériels de production).

Les eaux industrielles sont rejetées dans une station d'épuration interne aux fins de traitement puis rejoignent la Dordogne.

Les eaux domestiques sont évacuées vers le réseau d'assainissement de la zone artisanale. Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau séparatif (réseau pluvial de la commune de Gardonne). Une auto-surveillance est prévue.

III.5.2 - Mesures concernant les pollutions atmosphériques

Les dispositifs installés et les dispositions prises pour réduire les émissions polluantes dans l'atmosphère se composent de :

- un laveur de gaz sur le procédé "atomisation" ;
- un filtre poussières sur le local de broyage des végétaux ;
- la réduction à la source de l'usage de solvants organiques par des solvants à l'eau ;
- la mise en place d'un plan de gestion de solvants et d'un traitement des COV (composés organiques volatils).

Les autres thématiques correspondent à des enjeux estimés faibles ou inexistant, ils n'appellent pas d'observation de l'autorité environnementale.

III.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état du site consistera principalement en l'enlèvement des déchets.

A noter que le pétitionnaire a engagé depuis 2004 un traitement de la pollution de la nappe souterraine au droit de son site. Ce traitement a permis de revenir à une concentration normale en hydrocarbures et Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (BTEX) dans les eaux souterraines.

III.7 - Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné.

III.8 - Présentation des méthodes et des difficultés éventuelles rencontrées

Ce volet est abordé succinctement.

III.9 - Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est étayée par des cartes, schémas et annexes techniques.

S'agissant de l'extension d'une installation existante dans une zone dédiée aux activités industrielles, les enjeux sur le site et aux abords du site concernant la biodiversité et le paysage sont très réduits. Les principaux enjeux de territoire de ce dossier concernent les effets des pollutions chroniques sur l'air et l'eau (La Dordogne).

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée, celle-ci conclut, qu'au vu des précautions prises (meilleures techniques disponibles) en matière de rejets dans l'eau et d'émissions dans l'atmosphère (Composés Organiques Volatils), aucune incidence notable n'est à appréhender sur le site Natura 2000 « Dordogne ».

L'autorité environnementale relève que l'analyse des impacts cumulés par rapport aux autres projets connus n'est pas abordée dans l'étude.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers sont constitués par les produits présents sur le site :

- liquides inflammables ;
- solvants (hexane, éthanol, acétate d'ethyl) ;
- produits de traitement du bois.

IV.2 - Scénarios d'accidents

Les accidents majorants, issus de l'étude de dangers, sont :

- incendie de liquides inflammables sur le parc de stockage ;
- explosion d'un ciel gazeux d'une cuve de stockage de liquides inflammables ;
- incendie du stockage de matières premières.

Les zones de dangers générées par ces trois scénarios sont :

- zone d'effet léthal (effet thermique et surpression) dépassant les limites de propriété mais sans atteindre des zones habitées. Il s'agit du scénario « incendie du parc de stockage dénommé P7 » ;
- zone d'effet irréversible (effet toxique) dépassant les limites de propriété et touchant une maison d'habitation. Il s'agit du scénario « incendie du stockage de matières premières dans le bâtiment dénommé B72 » ;
- zone d'effet irréversible (effet surpression) dépassant les limites de propriété mais sans atteindre les zones habitées. Il s'agit du scénario « explosion dans un atelier d'extraction végétale ».

Les effets dominos ont également été examinés par l'exploitant qui signale que les phénomènes étudiés n'induiront aucune conséquence notable sur les autres activités du site.

IV.3 - Mesures de prévention et de protection

Les barrières techniques définies par l'étude de dangers sont les suivantes :

- rétention sur tous les stockages de liquides dangereux,
- bassin de confinement de 800m³ ayant vocation à recevoir les eaux polluées et les eaux d'extinction d'un incendie

- compartimentage de la cuvette de rétention du stockage de liquides inflammables P7 (afin de diminuer l'éventuelle surface enflammée)
- mise en place de siphons coupe-feu dans les canalisations
- capteurs de niveau sur les réacteurs

Les barrières organisationnelles définies sont les suivantes :

- accès réservé au personnel de la SAS BERKEM,
- site clôturé,
- formation du personnel,
- interdiction de fumer,
- plan d'organisation interne (POI),
- procédure avec permis de feu,
- consignes particulières de nettoyage,
- habilitation électrique du personnel.

Des moyens de lutte contre l'incendie ont également été définis :

- extincteurs, une réserve d'eau de 240 m³

IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. La base Analyse Recherche et Information sur les Accidents (ARIA) a notamment été consultée afin d'identifier les principaux accidents survenus au cours des dernières années sur ce type d'installation.

La recherche a porté sur les 3 activités principales du site :

- extraction végétale ;
- utilisation et stockage de solvants ;
- traitement du bois.

Les risques retenus sont l'incendie et les ruptures de stockage.

IV.5 - Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

IV.6 - Étude détaillée de réduction des risques

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accidents à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

IV.7 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.8 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle (dans le cas d'installations existantes), sous une forme didactique. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse et d'une hiérarchisation précise des enjeux, la conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts, qui s'appuient sur les meilleures techniques disponibles, sont proportionnées au contexte et aux objectifs poursuivis de protection de l'environnement de la Dordogne par le pétitionnaire.

Les dispositifs de suivi (rejets, émissions de COV) répondent aux exigences fixées par la réglementation.

L'autorité environnementale relève qu'une nouvelle campagne de mesure du bruit a été prévue de façon à traiter les points critiques identifiés. Elle estime, en outre, opportun d'actualiser l'étude des risques sanitaires, sur la base d'une nouvelle campagne de mesures des rejets dans l'atmosphère.

Le Préfet de région,


Michel DELPUECH